

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»



Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

11

Annexe(s)

Aucune

Nombre de points maximum

40

Points obtenus

Note

Remarques

- Veuillez contrôler que l'énoncé de l'examen soit bien complet.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Les expert-e-s**Date****Signatures**

Expert-e 1

Expert-e 2

Points obtenus:

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»

Tâche 1: Champ d'application (6 points)

Situation initiale

Les personnes et affections suivantes ne sont pas toutes assurées par l'assurance militaire.

Tâches

Indiquez, en cochant la case correspondante, si dans les situations suivantes, une couverture de l'assurance militaire est prévue (assuré) ou non (non assuré).

Remarque

Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si deux croix sont placées, aucun point n'est attribué.

Assuré Non assuré

☒☐

Toute personne accomplissant un service militaire volontaire.

☒☐

Toute personne participant à un cours pour retardataires en tant qu'instructeur.

☒☐

Toute personne qui, en tant que membre du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes, participe à une opération de la Confédération et est à cet effet engagée dans un rapport de droit public avec la Confédération.

☒☐

Toute personne effectuant son service militaire, qui est en congé, qui exerce une activité lucrative en tant que salarié et qui est donc soumis obligatoirement à l'assurance-accidents, et qui subit un infarctus.

☐☒

Toute personne qui, trois heures avant son entrée au service militaire, tombe en faisant ses bagages et se blesse.

☐☒

Les assurés à titre professionnel qui sont domiciliés à l'étranger et qui ont demandé à pouvoir souscrire une assurance de base facultative lors de leur départ à la retraite.

Références pour la correction: 1 point pour chaque bonne réponse cochée.

1.1 assuré, art. 1a al. 1 let. a LAM (1 point)

1.2 assuré, art. 1a al. 1 let. g ch. 2 LAM en relation avec art. 4 al. 2 let. b OAM (1 point)

1.3 assuré, art. 1a al. 1 let. m LAM (1 point)

1.4 assuré, art. 1a al. 1 let. a LAM resp. art. 3 al. 2 LAM (et par opposition à l'article) (1 point)

1.5. non assuré, l'art. 1a al. 1 let. a LAM en relation avec art. 3 al. 1 LAM (et par opposition à l'article) (1 point)

Points obtenus:

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»

Tâche 2: Diverses prestations de l'assurance militaire (6 points)

Situation initiale

L'assurance militaire applique différentes réglementations spécifiques en matière de rémunération de prestations.

Tâche

Indiquez, en cochant la case correspondante, si les affirmations suivantes sont justes ou fausses.

Remarque

Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si deux croix sont placées, aucun point n'est attribué.

Vrai

Faux

☐☒

En cas d'incapacité totale de travail, l'indemnité journalière de l'assurance militaire correspond à 100 pour cent du gain assuré.

☐☒

Les frais de traitement couverts par l'assurance militaire ne peuvent jamais être réduits.

☐☒

Pour une seule et même affection, l'assurance militaire peut allouer une rente pour atteinte à l'intégrité et une indemnité à titre de réparation morale.

☒☐

La LAM prévoit des déductions pour la nourriture et le logement à la charge de l'assurance militaire.

☒☐

Les rentes d'invalidité de l'assurance militaire allouées pour une durée indéterminée, dans les cas d'assurés qui n'ont pas encore atteint l'âge de référence selon la LAVS, sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix.

☐☒

En cas de réduction de l'indemnité journalière selon l'art. 21 al. 3 LPGa, cette prestation ne peut être réduite au maximum que de moitié, y compris dans l'assurance militaire.

Références pour la correction: 1 point pour chaque bonne réponse cochée.

2.1 faux, art. 28 al. 2 LAM (et par opposition à l'article) (1 point)

2.2 faux, art. 66 let. m LAM (1 point)

2.3 faux, art. 59 al. 2 LAM (1 point)

2.4 juste, art. 31 et art. 41 al. 5 LAM (1 point)

2.5 juste, art. 43 al. 1 let. a LAM (1 point)

2.6 faux, art. 65 al. 1 LAM (et par opposition à l'article) (1 point)

Points obtenus:

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»

Tâche 3: Conditions des prestations (3 points)**Situation initiale**

La loi sur l'assurance militaire distingue trois principes de responsabilité.

Tâche

Complétez les champs vides ci-dessous avec les principes de responsabilité (art. 5 ss LAM) et les conditions de preuve permettant d'établir la responsabilité.

Date de l'affection	Au début du service (visite sanitaire d'entrée)	pendant le service	après le service
Base légale	Art. 7 LAM	Art. 5 LAM	Art. 6 LAM
Conditions de preuve	Aucune preuve contraire	Preuve de la certitude	Preuve de la vraisemblance

Solutions:

Voir champs ci-dessus: seulement si la norme de responsabilité et la preuve indiquées sont justes et correctement attribuées:

- «Art. 7 LAM» et «aucune preuve» indiqués dans la colonne «Au début du service» [également juste: responsabilité entière pendant 1 an; également juste: lien de causalité irréfutable] (1 point)
- «Art. 5 LAM» et «preuve de la certitude» indiqués dans la colonne «pendant le service» (1 point)
- «Art. 6 LAM» et «preuve de la vraisemblance» indiqués dans la colonne «après le service» (1 point) (pas de demi-points)

Points obtenus:

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»

Tâche 4: assurance des militaires de carrière (3 points)

Situation initiale

Les militaires de carrière actifs et retraités selon l'art. 1a al. 1 LAM et l'art. 2 LAM versent une prime pour les prestations en cas de maladie et d'accident. L'assurance militaire dispose de son propre système de réduction des primes, en dérogation à celui de la LAMal.

Question 4.1 (1 point)

Quel est le montant de la prime en CHF pour les prestations en cas de maladie?

Solution: 450 CHF

Question 4.2 (1 point)

Quel est le montant de la prime en CHF des assurés à titre facultatif (militaires de carrière à la retraite) pour les prestations en cas d'accident?

Solution: 61 CHF

Question 4.3 (1 point)

Les militaires de carrière à la retraite (assurés à titre facultatif) peuvent-ils prétendre, dans certaines circonstances, à une réduction des primes de l'assurance militaire? Répondez uniquement par «oui» ou «non».

Solution:

non

Points obtenus:

--

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»

Tâche 5: Prestations (3 points)

Situation initiale

Massimo Greco subit un accident alors qu'il se trouve à l'école de recrues. Étudiant à plein temps à l'Université de Neuchâtel, il est en incapacité de travailler et d'étudier pendant quatre semaines. Le retard dans la formation professionnelle dû à l'accident s'élève exactement à six mois. L'assurance militaire n'est pas entièrement responsable.

Tâche 5.1 (1 point)

Quel est le gain (en CHF) servant de base à l'assurance militaire pour calculer l'indemnité journalière?

Solution:

32 744.40 CHF (20 pour cent du montant maximum du gain annuel assuré) (1 point)

Tâche 5.2 (1 point)

L'assurance militaire peut-elle réduire une indemnité à titre de réparation morale octroyée ultérieurement? Répondez par «oui» ou «non» et indiquez la base légale justifiant votre réponse.

Solution:

oui et art. 66 LAM (1 point)

Tâche 5.3 (1 point)

L'assurance militaire lui verse-t-elle une indemnité pour ce retard, en complément à l'indemnité journalière? Répondez par «oui» ou «non» et indiquez la base légale justifiant votre réponse.

Solution:

non et art. 30 LAM [la durée effective du retard s'élève seulement à cinq mois] (1 point)

Points obtenus:

--

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»

Tâche 6: Coordination (5 points)

Situation initiale

Comment l'assurance militaire coordonne-t-elle les prestations suivantes avec celles des autres assurances sociales également tenues de fournir des prestations? Citez le principe de coordination et la base légale applicables en matière de droit aux prestations dans les situations suivantes:

Tâche 6.1 (1 point)

Droit à l'allocation pour impotent de l'assurance militaire et de l'assurance-invalidité.

Solution:

Exclusivité de l'assurance militaire [également juste: «exclusivité» ou «priorité absolue» de l'assurance militaire] (0,5 point), art. 66 LPGA (0,5 point)

Tâche 6.2 (1 point)

Droit à l'allocation pour impotent de l'assurance militaire et de l'assurance-accidents

Solution:

Causalité [également juste: «répartition proportionnelle»] (0,5 point), art. 76 LAM (0,5 point)

Tâche 6.3 (1 point)

Droit aux mesures de réadaptation entre l'assurance militaire et l'assurance-invalidité

Solution:

Exclusivité de l'assurance militaire [également juste: «exclusivité» ou «priorité absolue» de l'assurance militaire] (0,5 point), art. 71 LAM [également juste: art. 65 LPGA] (0,5 point)

Tâche 6.4 (1 point)

Droit à l'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail de 60 pour cent entre l'assurance militaire et l'assurance-chômage

Solution:

Priorité de l'assurance militaire (0,5 point), art. 78 LAM (0,5 point) [également juste: exclusivité de l'assurance militaire: car cette dernière, comme l'assurance-accidents dans le cas d'une incapacité de travail supérieure à 50 pour cent, verse l'intégralité de l'indemnité journalière, par analogie à l'art. 25 al. 3 OLAA]

Tâche 6.5 (1 point)

Droit à des rentes de vieillesse de l'assurance militaire et de l'AVS

Solution:

Cumul [également juste: «coordination préalable»] (0,5 point), art. 77 LAM (0,5 point)

Points obtenus:

--

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»

Tâche 7: Indemnité journalière (6 points)

Situation initiale

À la suite d'une affection couverte par l'assurance militaire, Roger Steiner est en incapacité de travail à 50 pour cent pendant trois semaines. L'assurance militaire réduit la responsabilité de 15 pour cent.

Roger Steiner réalise dans sa propre entreprise, un chiffre d'affaires annuel brut de CHF 220'000 avec des frais d'acquisition s'élevant à 25 pour cent. L'assurance militaire lui verse également une compensation des frais fixes.

Question 7.1 (4 points)

Quel est le montant total du droit à l'indemnité journalière? Détailler le calcul.

Solution

163 722 CHF gain x 50 % incapacité de travail x 85 % responsabilité x 80 % taux d'indemnisation: 365 x 21 = 3202.65 CHF

Références pour la correction: 4 éléments déterminants (gain, incapacité de travail, responsabilité, taux d'indemnisation) et résultat juste = 4 points. Tous les éléments justes, mais résultat total faux = 3 points. 3 éléments justes = 2 points, 2 éléments justes = 1 point. 1 seul élément ou aucun élément juste = 0 point.

Question 7.2 (2 points)

La réduction de responsabilité a-t-elle une incidence sur la compensation des frais fixes? Répondez par «oui» ou «non» et justifiez votre réponse.

Solution:

Non (1 point), il ne s'agit pas d'une prestation soumise à réduction (LAM 66) (1 point)

Points obtenus:

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»

Tâche 8: Prestations de longue durée (8 points)**Situation initiale**

En raison d'une affection couverte par l'assurance militaire, Catherine Favre n'est plus en mesure de réaliser son gain annuel précédent de CHF 186'000. L'assurance militaire est responsable à 90 pour cent et lui accorde un reclassement. Durant le reclassement, l'assurée perçoit encore CHF 27'900. À la fin des mesures de réadaptation, Catherine Favre a retrouvé sa pleine capacité de gain. Trois ans après avoir achevé le reclassement, son état de santé s'aggrave conduisant à une réduction de sa capacité de gain à 70 pour cent.

Tâche 8.1 (4 points)

Calculez la rente de reclassement mensuelle.

Solutions

Calcul: gain (maximal) 163 722 CHF x 85 % incapacité de gain x 100 % responsabilité x 80 % taux d'indemnisation : 12 = 9277.60 CHF

Références pour la correction: 4 éléments de rente déterminants (gain [réduction de 186 000 CHF à hauteur du gain maximal], incapacité de gain, taux d'indemnisation et responsabilité) et résultat correct = 4 points. Tous les éléments justes, mais résultat faux = 3 points. 3 éléments justes = 2 points, 2 éléments justes = 1 point. 1 seul élément ou aucun élément juste = 0 point.

Tâche 8.2 (4 points)

Calculez la rente d'invalidité mensuelle ultérieure.

Solution:

Calcul: gain (maximal) 163 722 CHF x incapacité de gain 30 % x responsabilité 90 % x taux d'indemnisation 80 % : 12 = 2947.00 CHF

Références pour la correction: 4 éléments de rente déterminants (gain [réduction de 186 000 CHF à hauteur du gain maximal], incapacité de gain, taux d'indemnisation et responsabilité) et résultat correct = 4 points. Tous les éléments justes, mais résultat faux = 3 points. 3 éléments justes = 2 points, 2 éléments justes = 1 point. 1 seul élément ou aucun élément juste = 0 point.

Points obtenus:

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»

Tâche n° :

Points obtenus:

--

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat-e :

«Numéro_de_candidat»

Tâche n° :

Points obtenus: